



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 19- 2021

Nombre de membres
en exercice14
Nombre de membres
présents 12

Nombre de membres
votants 14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 06/04/2021

Objet : Exonération des loyers Restaurant La TOULOUBRE

Vu la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et toutes ses versions

Vu la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire

Considérant que dans le cadre des mesures liées à l'épidémie de Covid-19 les restaurants ont été contraints de fermer

Considérant la reprise du restaurant par la société LA TOULOUBRE BARBENAISE

Considérant le Bail Commercial et notamment sa clause

Suspension de loyer

Si une crise sanitaire, sociale, venait à se produire pendant la durée d'application des présentes les parties conviennent que durant les périodes de fermeture imposées par l'état et qui empêcherait une exploitation normale du bien, les loyers ne seront pas dus par le preneur jusqu'à ce qu'il puisse reprendre son activité. Les loyers qui n'auront pas été versés pendant cette période ne seront pas récupérables par la suite par le bailleur.

En revanche si le preneur percevait des indemnités d'assurance prenant en charge tout ou partie du loyer, il s'engage à les reverser en intégralité au bailleur.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le 14/04/2021

ID : 013-211300090-20210412-192021-DE

EXTRAIT DU

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le douze du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Carolyn TOCHON, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : philippe CARON à Bernard JEAN,
Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Compte tenu de la prolongation de fermeture annoncée par le Président
24 novembre 2020 la commune a décidé d'exonérer les loyers de la
BARBENAISE-Restaurant La TOULOUBRE jusqu'à sa date d'ouverture

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 14/04/2021
ID : 013-211300090-20210412-192021-DE

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'exonération des loyers relatée ci-dessus

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 12 avril 2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 13/04/2021

de la publication/notification le 13/04/2021

Fait à La Barben, le 13/04/2021

Le Maire

Franck SANTOS